

Direction Unique Prévention Police Municipale
Commande publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_007

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DANS LE CADRE D'APPEL A PROJET 2023

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de demander par décision, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur,

Considérant que le **Fonds Interministériel, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation** est un dispositif de financement des orientations définies et s'inscrivant pour un soutien aux collectivités pour la sécurisation des événements de la coupe du monde de rugby 2023 et les jeux olympiques et paralympiques 2024, et visant notamment les actions de la prévention de la délinquance, de sécurisation, de prévention de la radicalisation et la sécurisation des sites sensibles,

Considérant que la commune est éligible à la réception de cette subvention au titre du **Fonds Interministériel, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,**

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en Préfecture du Rhône au 18 rue de Bonnel 69003 Lyon pour l'année 2023 d'un montant de 105 796 € correspondant à la participation financière accordée pour les appels à projets ci-dessous dans le cadre du Fonds Interministériel, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

PROJET	MONTANT TTC DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
-Raccordement du CSU pour un déport d'images au commissariat	20 796 €
-Sécurisation des événements avec le déploiement de la vidéo protection sur les	85 000 €

espaces sportifs et publics	
-----------------------------	--

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 12 janvier 2023,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :
